



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

# COMMUNIQUÉ APL # 14

2025-04-02



Téléphone : (450) 659-5491 ou (438) 320-5491  
Télécopieur : (450) 659-8743

Courriel : [z27\\_lignery@aplcsq.net](mailto:z27_lignery@aplcsq.net)  
Site web : [www.lignery.ca](http://www.lignery.ca)

## *Relocalisation École (jeunes) pour 2025-2026*

*(S'INSCRIRE À LA RÉUNION D'INFORMATION AFIN DE CONNAÎTRE LES OPTIONS POSSIBLES)*

La « relocalisation école » pour 2025-2026 s'effectuera du **7 au 15 mai 2025 pour le primaire et le secondaire.**

Concernant la relocalisation école, les règles suivantes s'appliquent :

1. La liste des besoins par discipline **doit être affichée** dans l'école (entente locale 5-3.17.05);
2. Chaque enseignante et enseignant en excédent d'effectifs en est informé par écrit.  
(Conserver la lettre et l'enveloppe)

Les enseignantes et enseignants en excédent doivent **choisir** :

**SOIT** d'être affectée ou affecté dans leur école, dans une discipline pour laquelle elles ou ils répondent aux critères de capacité (Convention nationale 5-3.13) dans laquelle il y a un ou des besoins.

- Vous consultez la liste des besoins par discipline affichée dans l'école;
- Vous êtes invitée ou invité à vous faire accompagner par votre déléguée ou délégué syndical lors du choix;
- La direction n'a pas à « offrir » un poste;
- C'est à l'enseignante ou à l'enseignant de **choisir**, si elle ou il le désire, quel besoin elle ou il désire combler sous réserve du critère de capacité.

**SOIT (AU CHAMPS 01, 13 ET 19 SEULEMENT)**

de supplanter dans l'école l'enseignante ou l'enseignant de leur champ qui est dans une autre discipline (sous réserve des critères de capacité), si l'enseignante ou l'enseignant est plus ancien que l'enseignante ou l'enseignant à supplanter **ET** que l'enseignante ou l'enseignant à supplanter **EST** en surplus Centre de services scolaire. L'enseignante ou l'enseignant ainsi supplanté sera versé au bassin Centre de services scolaire.

**SOIT** d'être versé au bassin Centre de services scolaire.

Quand plus d'une candidate ou d'un candidat répondent à l'un des trois (3) critères de capacité, le choix s'effectue par ordre d'ancienneté.

Quand aucune candidate ou aucun candidat ne répond à l'un des trois (3) critères de capacité, le choix se fait par ordre d'ancienneté parmi les candidates et candidats reconnus capables par le centre de services.

***Rencontres d'information au bureau de L'APL  
pour les enseignantes et enseignants  
en excédent d'effectifs  
(voir verso)***

## CRITÈRES DE CAPACITÉ (CONVENTION NATIONALE)

CLAUSE 5-3.13 :

« L'enseignante ou l'enseignant appelé à changer de discipline doit en avoir la capacité. Est réputé répondre aux exigences de la discipline l'enseignante ou l'enseignant qui répond à l'un des critères suivants :

- A) avoir un brevet spécialisé ou un certificat spécialisé<sup>1</sup> pour la discipline visée. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant qui détient un brevet d'enseignement **délivré avant le 12 août 2010** qui ne comporte pas de mention de spécialité est réputé capable d'enseigner aux élèves autres qu'aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage soit au niveau primaire comme titulaire, soit au niveau secondaire dans les disciplines de formation générale autres que l'éducation physique, la musique, les arts plastiques et l'informatique. De même, l'enseignante ou l'enseignant détenant un brevet spécialisé ou un certificat spécialisé en éducation physique est réputé capable d'enseigner l'éducation physique aux élèves du préscolaire, du niveau primaire et du niveau secondaire;
- B) avoir l'expérience d'enseignement d'au moins un an à temps complet, ou l'équivalent à temps partiel, dans la discipline visée à l'intérieur des 5 dernières années;
- C) avoir complété 15 crédits de spécialisation dans la discipline visée, dans le cadre d'un même programme d'études.

Si, lors de l'affectation et de la mutation, aucune candidate ou aucun candidat ne répond à l'un des critères précédents, une enseignante ou un enseignant peut être reconnu capable par le centre de services de combler un besoin dans la discipline visée si elle ou il possède des qualifications spécifiques ou si elle ou il possède des connaissances particulières dans la discipline visée ou si elle ou il a une expérience pertinente. Le centre de services et le syndicat peuvent modifier ou remplacer le présent alinéa.

Si, pour des raisons exceptionnelles, le centre de services estime nécessaire d'avoir des exigences particulières, celles-ci doivent être préalablement déterminées après consultation du syndicat. Ces exigences doivent être directement reliées au besoin à combler soit à cause de la clientèle visée (sourde ou sourd, aveugle, etc.), soit à cause de la nature même de la matière à enseigner (cours de violon, natation, etc.). De plus, des exigences particulières ne peuvent être déterminées que si elles sont requises par le centre de services pour les autres postes identiques. Le centre de services et le syndicat peuvent modifier ou remplacer le présent alinéa.

## **Rencontres d'information offertes par L'APL pour les enseignantes et enseignants en excédent d'effectifs**

**5 mai 2025 à 16h45**

*pour tous les champs 01, 02, 03  
adaptation scolaire au primaire,  
préscolaire et primaire)*

[Forms d'inscription](#)

**6 mai 2025 à 16h45**

*pour tout le secondaire, le champ 01  
au secondaire, FP et EDA*

[Forms d'inscription](#)

Afin de faciliter l'organisation de la rencontre, **confirmer votre présence, au plus tard, vendredi le 2 mai 2025** en complétant le Forms d'inscription respectif à chacune des rencontres (voir ci-haut) ou cliquer sur le bouton « [Inscriptions](#) » de la page d'accueil du site de L'APL ([www.lignery.ca](http://www.lignery.ca))



Bureau de L'APL  
36, boul. Taschereau  
La Prairie QC J5R 6C1